

Micheline Décaudain
Rodolphe Ghiglione

LES MÉTIERS DE LA PSYCHOLOGIE

3^e édition revue et actualisée

DUNOD



© Dunod, 1998, 2010, 2016
5 rue Laromiguière, 75005 Paris
www.dunod.com

ISBN 978-2-10-075067-2

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Sommaire

Avant-propos à la 2^e édition	11
--	-----------

CHAPITRE 1

Psychologue : un statut, une profession

I	Petite histoire de la profession	13
II	Psychologue : éthique et déontologie	17
	1. Le Code de déontologie des psychologues	17
	2. Les collèges de psychologues	18
	3. La CNCDP (Commission nationale consultative de déontologie des psychologues)	19
	4. Le secret professionnel	19
	5. La question du partage du secret	20
III	Psychologue, psychiatre, psychanalyste, psychothérapeute : quelles différences ?	21
	1. Psychologue	22
	2. Psychiatre	23
	3. Psychanalyste	24
	4. Psychothérapeute	25
IV	Quelques chiffres	27
V	Conclusion	28
	Lectures conseillées	29

CHAPITRE 2**Santé et métiers de la psychologie**

I	Psychologies et psychologues cliniciens	31
1.	La psychologie clinique en quelques dates	32
2.	Un point sur la méthode clinique	36
3.	À propos du psychologue clinicien	39
II	Quelques métiers du psychologue dans le domaine de la santé	42
1.	Psychologue à l'hôpital général	42
2.	Psychologue au Centre d'aide médico-sociale précoce (CAMSP)	46
3.	Psychologue en centre de Protection maternelle et infantile (PMI)	49
4.	Psychologue à la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)	50
5.	Psychologue en libéral	52
III	Conclusion	54
	Lectures conseillées	54
	Pour aller plus loin...	54

CHAPITRE 3**Éducation, formation et métiers de la psychologie**

I	Les psychologues scolaires	55
II	Les conseillers d'orientation psychologues	61
III	Les formateurs	68
IV	Conclusion	73

CHAPITRE 4

Travail et métiers de la psychologie

I	Les psychologues du travail	75
II	Les psychologues ergonomes	81
III	Les psychosociologues	89
	1. Les psychologues sociaux	89
	2. Les psychosociologues des organisations	98
	Conclusion générale	103
	Bibliographie	107
	Index des notions	115

Avant-propos à la 2^e édition

À mon fils.

Ce livre a été rédigé dans le même esprit que la première édition en reprenant le cadre général. L'auteure a ainsi conservé la répartition des métiers de la psychologie en fonction des grands secteurs d'intervention, à savoir : la santé, l'éducation et le travail.

Il a été conçu comme un outil pédagogique pour permettre à des curieux, à des étudiants en psychologie de définir la profession de psychologue à travers ses possibles et ses limites et de la décliner en fonction des domaines d'intervention. Cela a conduit l'auteure à apporter un certain nombre de modifications à l'ouvrage initial tant dans la forme que dans le contenu. Il s'organise désormais de la façon suivante.

Le premier chapitre rend compte de l'identité professionnelle du psychologue en exposant la chronologie des principaux éléments de sa construction, le cadre légal de son exercice et en situant clairement la profession de psychologue par rapport aux autres professions « psy ». Le deuxième chapitre traite des métiers de la psychologie dans le domaine de la santé en examinant tout d'abord la notion de psychologie clinique d'un point de vue historique, en évoquant ensuite l'originalité et la spécificité de sa méthode et, pour finir, en illustrant à travers cinq contextes d'exercice professionnel (l'hôpital général, le CAMSP¹, la PMI², la PJJ³ et en libéral) la pratique du psychologue clinicien. Le troisième et le quatrième chapitres sont consacrés respectivement aux métiers de la psychologie dans le champ de l'éducation et dans celui du travail⁴.

1. Le Centre d'Aide Médico-Sociale Précoce.

2. La Protection Maternelle Infantile.

3. La Protection Judiciaire de la Jeunesse.

4. Pour cette deuxième édition, l'auteur a souhaité conserver les chapitres III et IV ainsi que la conclusion générale rédigés pour la première édition par Rodolphe Ghiglione, professeur de psychologie sociale à l'université Paris-8, aujourd'hui disparu, et qui a œuvré à l'unification de la profession de psychologue.

L'auteure dédicace également ce livre à Philippe Bagarry, École de psychanalyse de Sigmund Freud, Paris (<http://epsf.fr>).

L'auteure remercie Jean-Marc Meunier, maître de conférences en psychologie cognitive à l'Institut d'enseignement à distance, université Paris-8 Saint-Denis, pour l'avoir sollicitée et conseillée auprès des éditions Dunod.

Psychologue : un statut, une profession

I Petite histoire de la profession

Comme le rappelle Jacques Borgy (2015), les premiers psychologues recensés en France sont avant tout des enseignants-chercheurs. En 1921, Georges Heuyer, alors médecin chef de la « clinique » à l'hôpital Sainte-Anne à Paris fut le premier praticien hospitalier à permettre à une psychologue psychanalyste, Eugénie Sokolnicka, d'exercer au sein d'un établissement de santé publique. À la même époque, des psychologues attachés à l'Éducation Nationale commençaient à entrer en fonction. Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, on ne rencontre guère de « psychologues » en exercice en France. D'ailleurs, ils ne s'appellent pas encore « psychologues » mais « psychotechniciens », vocable créé par Wallon dès 1930, et œuvrent pour la plupart dans l'ombre des médecins, aux côtés des éducateurs et des infirmiers qui ont déjà leur identité professionnelle. Leur fonction consiste principalement à faire passer des tests psychotechniques soumis à l'interprétation médicale (Grosbois, 2007). Durant l'année 1947, la création de la Licence nationale de psychologie à la Sorbonne permet à celle-ci de prendre officiellement son autonomie vis-à-vis de la philosophie et de la médecine, et de conférer aux praticiens diplômés une certaine légitimité professionnelle. La circulaire du 7 août 1963 marque la reconnaissance officielle des psychologues, dont l'exercice est jugé à présent nécessaire : « Depuis plusieurs années, la mise au point de techniques nouvelles en psychiatrie a rendu de plus en plus nécessaire le recours à des psychologues parmi les collaborateurs du corps médical exerçant dans le secteur public et semi-public, et notamment les dispensaires d'hygiène mentale, les hôpitaux psychiatriques, les établissements recevant des enfants

inadaptés et les hôpitaux généraux [...].» Le premier diplôme d'études supérieures de psychologie pathologique est créé, quant à lui, en 1948. La formation est alors purement théorique, l'aspect pratique n'ayant pas encore été prévu (aucun stage obligatoire). À la suite du décret du 22 juin 1966 qui fixe l'organisation des premiers cycles d'enseignement dans les universités, complété de l'arrêté du 23 juin de la même année et de celui du 11 février 1967 qui précise l'organisation des enseignements et la répartition en sections distinctes et en étapes hiérarchisées par année, la maîtrise de psychologie (actuel Master I), « dite en quatre certificats », est créée (Goslin, 1973). Elle comprend une formation « fondamentale » en cycle I et une formation « approfondie » en cycle II, et se déroule sur quatre ans. Le Diplôme d'études supérieures spécialisées de psychologie (actuel Master II), quant à lui, voit le jour en 1976.

En 1949, Jacques Perse crée le premier service de psychologie à l'hôpital Sainte-Anne à Paris. En février 1951, la Société française de psychologie, fondée en 1901 par Pierre Janet, adopte une résolution concernant la réglementation de la profession de psychologue clinicien. La même année, l'École des psychologues praticiens est créée. Elle est alors la seule à proposer à partir de la licence une formation pratique en psychométrie, en graphologie et en morphopsychologie, ainsi que trois formations théoriques de « spécialisations » : psychologie pathologique, psychologie scolaire, psychologie du travail. Le psychologue ainsi formé n'est plus un simple psychotechnicien mais un « ingénieur » de la psychologie. En 1955, le Syndicat national des psychologues praticiens diplômés accepte l'assimilation du salaire des psychologues à celui des professeurs certifiés à condition que le temps hebdomadaire n'excède pas 25 heures (Grosbois, 2007). Un an plus tard, ce même syndicat avance la nécessité d'un statut global des psychologues au-delà des spécialisations. Sur le terrain, dès 1958, les psychologues se dotent d'un petit Code de déontologie, qui a pour premier principe : « Le psychologue doit, dans l'exercice de sa profession, s'interdire tout acte ou toute parole portant atteinte à la dignité de la personne humaine. » Ce principe est repris dans le Code de déontologie publié en 1961 par la Société française de psychologie (SFP), qui demande à ses membres de s'y référer (Duflot, 2008). Ce